



SOPRAGGLO

NOUVION

1 RUE MOULIN LAMIRE
80860 NOUVION
06 07 86 24 58

Bon No : 003301839		1ere Gachée : 07:22 (1)		Date : 07/08/2026 BPE2608032504		Zone :	
Quantité : 10.00 m3		Réf. commande(2) :		Véhicule : ES657GH		SOP07	
Client : FERREIRA C FERREIRA DALLE		Chantier : arrest		arrest		Chauffeur : GERALD	
		rue des moulins		sarl defacques		Transport : GUEGAN	
		arrest				CONSEILS DE SECURITE:	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale	
ATTENTE		Quantite Origine : 140.00 m3		Quantite Restante : 122.00 m3		Livree Reelle : 10.00	
08:14		00:00					
Code Formule		Désignation(6)(8)		Certification		Classe d'exposition(3)	
D348		BPS NF EN 206 A2/CN				XA2, XS3 (F)	
				Classe chlorure		Consistance(7)	
				0.65 %		S4 (160 à 210 mm)	
				Dmax		22	
Ciment(type et classe)		Additions(type)		Dosage(C+Ka)(5)		Résistance caractéristique(4)	
CEM III/B 42,5 L – LH/SRCE PM CP1 NF				342		C 35/45	
Appellation commerciale : C35/45 XA2(F) D22 S4 III 42 PM		Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 16°C			
Propriétés spécifiées :							
SERVICES		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE			
		SPHRE 3000		0.8 %		Nom:	
						Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9):		Signature:					
Type et quantité:							
Demandeur:							

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non